

**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 36**

**Présents : 19**

**Exprimés : 21**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Abstentions : 0**

**COMITÉ SYNDICAL**

**réuni en collège**

**« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avai ent donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Avenant n°4 au Contrat de délégation par affermage relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable – levée de l'option n°1 relative à la généralisation de la télérelève et de l'option n°2 relative à la réduction de la dureté de l'eau (décarbonatation)**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°01**

### **Administration générale, conventions et marchés publics**

#### **Avenant n°4 au Contrat de délégation par affermage relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable – levée de l'option n°1 relative à la généralisation de la télérelève et de l'option n°2 relative à la réduction de la dureté de l'eau (décarbonatation)**

Monsieur le Président expose,

Par un contrat de délégation de service public signé le 24 novembre 2017, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société SUEZ Eau France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un avenant n°1 a été conclu les 3 et 10 juin 2019 afin de contractualiser la convention d'échange d'eau entre le service public d'eau industrielle et le service public d'eau potable au contrat de délégation de service public.

Un avenant n° 2 a été conclu le 3 juin 2019 dont l'objet est de préciser les conditions techniques et financières arrêtées par les Parties pour le phasage de l'Option 2 prévue au contrat de délégation de service public et les conditions de réalisation de la phase « Etudes » de cette Option 2.

Un avenant n°3 a été conclu le 6 avril 2020, ayant pour objet d'intégrer dans le périmètre du contrat de délégation de service public précité le soin exclusif d'assurer la gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable sur les territoires des 6 communes de l'ex-Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et de l'ex-Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME), ayant décidé d'adhérer au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois. Cet avenant représentait une augmentation du montant global du chiffre d'affaires du contrat de 0,66%, le rendement du contrat ne subissant aucune hausse.

L'objet du présent avenant n°4 concerne la levée de l'option n°1 relative à la généralisation de la télérelève et de l'option n°2 relative à la réduction de la dureté de l'eau (décarbonatation) ainsi que les conséquences contractuelles liées à la levée de ces deux options.

En conséquence, conformément aux articles 37.4 et 52 du contrat et aux articles 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, L. 3135-1, L. 3135-2 (application dans le temps et principes généraux relatifs aux modifications contractuelles), R. 3135-1 (clauses contractuelles du code de la commande publique), le contrat de délégation de service public peut être modifié.

L'article R. 3135-1 du code de la commande publique permet, en synthèse, de modifier un contrat de délégation si les modifications ont été prévues dans les documents initiaux contractuels sous forme d'options claires et précises.

En l'espèce, le contrat du 24 novembre 2017 a prévu précisément les deux options ; le présent avenant a pour objet de d'intégrer la levée de ces deux options.

Par ailleurs et, en toute hypothèse, l'avenant ne modifie pas l'objet de la délégation et ne fait pas évoluer de façon substantielle l'équilibre économique du contrat.

Cet avenant a fait l'objet d'un travail de négociation avec la société Suez pour valider techniquement et financièrement les conditions de levées des deux options.

*i/ Concernant l'option télérelève*

Le Délégué doit déployer de façon généralisée sur tout le périmètre du contrat la télérelève dans un délai maximum de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'avenant prévoit des obligations de performance et des pénalités associées.

*ii/ Concernant l'option décarbonation*

Le Délégué doit mettre en œuvre dans un délai de 25 mois maximum à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°4), un traitement d'abaissement de la dureté de l'eau (dit de décarbonation) sur le site de l'usine de Moule.

Cette option couvre l'ensemble des communes de la Collectivité à l'exception des communes suivantes : Acquin-Westbécourt, Boisdingham, Leulinghem, Quelmes, Quercamps et Zudausques.

L'avenant prévoit des obligations de performance et des pénalités associées.

*iii/ Impact tarifaire*

En synthèse, l'augmentation du prix par m<sup>3</sup> P en euros hors taxe par m<sup>3</sup> consommé (partie proportionnelle de la facturation) est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Synthèse de l'évolution du Prix P par m <sup>3</sup>	Augmentation Prix P par m3 consommé en euros hors taxes (hors 6 communes de la CCPL)	Augmentation Prix P par m3 consommé en euros hors taxes (6 communes de la CCPL uniquement)
Augmentation Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) Option 2 réduction de la dureté de l'eau- Valeur 1 <sup>er</sup> janvier 2022	0,1564	NA
Augmentation Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) Option 1 télérelève généralisée - Valeur 1 <sup>er</sup> janvier 2022	0,0858	0,0858
<b>Augmentation Part proportionnelle totale (€ HT/m<sup>3</sup>) - Valeur 1<sup>er</sup> janvier 2022 – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>0,2422</b>	<b>0,0858</b>

La part fixe de la facturation n'est pas impactée par la levée de ces deux options.

*iv/ Impact financier*

L'impact financier par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel sans la levée des options est de 19,5 % qui correspond à l'augmentation du chiffre d'affaires du délégataire par la levée de ces deux options.

Cependant il convient d'analyser l'évolution du chiffre d'affaires suite à l'avenant n°4 par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel contractuel intégrant la levée des deux options dès 2018.

Ce faisant, l'avenant n°4 diminue de 7% le chiffre d'affaires généré par le contrat en prenant en compte la levée des options.

Le décalage dans le temps de la levée des options vient donc diminuer le chiffre d'affaires réalisé par le Délégué par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel intégrant la levée des options.



Par ailleurs, le Délégué a consenti une baisse de son taux de rentabilité interne et son taux de financement.

Les négociations liées à la levée de l'option ont permis de ramener le TRI à une valeur cible de 3% contre 9% contractuellement prévu et le taux de financement à 2,6% contre 3,14%.

La Commission de délégation de service public réunie le 13 octobre 2021 a émis un avis favorable à cet avenant.

*Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;*

*Vu les articles L. 3135-1, L. 3135-2, R. 3135-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 13 octobre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021 ;*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »**

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. APPROUVE l'avenant n°4 portant sur la levée de l'option n°1 relative à la généralisation de la télérelève et de l'option n°2 relative à la réduction de la dureté de l'eau (décarbonatation) figurant en annexe à la présente délibération ;**
- 2. APPROUVE les nouveaux tarifs du délégataire qui entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- 3. AUTORISE dans ce cadre Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation portant sur l'exploitation du service public de l'eau potable conclu entre le Syndicat et la Société SUEZ Eau France et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**





**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS  
COMITÉ SYNDICAL  
réuni en collège  
« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »**

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 36**

**Présents : 19**

**Exprimés : 21**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Abstentions : 0**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société SUEZ Eau  
France**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°02**

### **Administration générale, conventions et marchés publics**

#### **Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société SUEZ Eau France**

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois avait confié un contrat d'affermage à la société Lyonnaise des Eaux pour la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat prévoyait en son article 18.3 la location, par le Syndicat à la Société Lyonnaise des eaux, de logements revenus dans son patrimoine au terme de la délégation précédente, étant précisé que ces logements étaient occupés par le personnel actif et retraité de cette société.

Cette location s'effectuait par le paiement d'un prix mensuel par la Société Lyonnaise des Eaux, dans le cadre d'une convention d'occupation conclue entre le Syndicat et la société, qui faisait son affaire de mettre à disposition ces biens à son personnel, moyennant le paiement de sous-loyers.

Les logements concernés sont :

- Deux immeubles à usage d'habitation à Grande Synthe, rue de la gare, sur la parcelle cadastrée section AI numéro 187 ;
- Un immeuble à usage d'habitation à Moule, rue de la Houle sur la parcelle cadastrée section AE numéro 46 ;
- Trois immeubles à usage d'habitation à Moule, rue des Silos, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 33.

Cette convention d'occupation était établie jusqu'au 31 octobre 2017, afin de se caler sur la durée de l'affermage.

Or, un avenant n°10, approuvé par le Comité Syndical du 17 mars 2017, avait prolongé la durée du contrat d'affermage pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, sans qu'un avenant venant modifier la durée de la convention d'occupation ne soit établi.

Le Syndicat de l'eau du Dunkerquois a donc facturé à la Société SUEZ Eau France, nouvelle dénomination de la Lyonnaise des Eaux, l'occupation des logements jusqu'au 31 octobre 2017.

La récupération du loyer par le SED auprès de la Société SUEZ Eau France, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 décembre 2017, date de fin du contrat d'affermage précité, doit par conséquent être opérée.

Depuis lors, les logements précités n'ayant plus vocation à contribuer à la gestion du service délégué, ils n'ont pas été remis à disposition du délégataire dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la Société SUEZ Eau France, entré en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

La gestion locative de ces biens revenant au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, la Société SUEZ Eau France a cependant continué de percevoir les loyers des occupants pendant le temps de la régularisation administrative du dossier.

La récupération des loyers par le SED auprès de la Société SUEZ Eau France, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, date à laquelle la gestion locative a été formellement et pleinement exercée par le SED, doit par conséquent être opérée.

Enfin, certains règlements de loyers ayant continué d'être réalisé par erreur durant trois mois auprès de la Société SUEZ Eau France au lieu du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, il y a lieu de récupérer quelques loyers, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021, date à laquelle a été constatée la bonne orientation des paiements directement au compte du Syndicat.

Divers échanges avec la Société SUEZ ont permis d'arrêter les modalités financières afin de régler définitivement cette situation et permettre ainsi une reprise de la gestion locative par le Syndicat purgée des états antérieurs.

Il est apparu opportun de sérier les remboursements de SUEZ Eau France comme suit :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017

Si un avenant était intervenu afin de prolonger la convention d'occupation, le SED aurait facturé à la Société SUEZ Eau France, selon les clauses de ladite convention, la somme de 5 288,68 EUR, compte tenu de la vacance de certains logements.

Or, les recettes réellement perçues par SUEZ se sont élevées à 4 750,48 EUR, pour des raisons de révisions de loyers différentes de celles appliquées par le SED à SUEZ.

Le Syndicat accepte par conséquent de renoncer à une recette de 538,20 EUR.

- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021

Il est retenu le principe d'un reversement à l'euro des sommes effectivement encaissées au lieu et place du Syndicat. Pour ce faire, la Société SUEZ a fourni une extraction de ses livres de caisse, validée par les services du Syndicat, desquels il ressort un montant de loyers perçus de 72 352,94 EUR, compte tenu des derniers loyers versés à tort par les occupants à SUEZ le temps qu'ils prennent en compte la reprise de la gestion locative par le SED.

La Société SUEZ Eau France renonce à réclamer au Syndicat les coûts de gestion induits par cette récupération de loyers à tort sur la durée concernée.

Ainsi, après échanges, les parties se sont accordées sur le règlement d'une somme de 77 103,42 EUR (Soixante-dix-sept mille cent trois euros et quarante-deux centimes) qu'elles souhaitent arrêter dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Le protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, qui vous est soumis, a pour objet de régler définitivement la situation ayant perduré entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et le 28 février 2021.

De ce fait, il rend irrecevable tout recours contentieux d'une des parties sur les points traités par la transaction.

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021 ;*



**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau Potable, eau industrielle / affaires générales »**

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. AUTORISE Monsieur le Président à signer un protocole d'accord transactionnel avec la Société SUEZ Eau France, pour un montant de 77 103,42 EUR, versé par SUEZ Eau France au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ;**
- 2. DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget annexe « Eau potable et eau industrielle ».**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021  
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL  
réuni en collège  
« Assainissement »**

**En exercice : 7**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Présents : 5**

**Exprimés : 6**

**Contre : 0**

**Pour : 6**

**Abstentions : 0**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président  
Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

Délégués Communes hors CUD :  
Cédric AMMEUX, Didier BEE

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER

**Marché d'exploitation des équipements d'assainissement n°02/2021 conclu avec la  
Société SUEZ Eau France – signature d'un avenant n°1**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°03

### Administration générale, conventions et marchés publics

#### Marché d'exploitation des équipements d'assainissement n°02/2021 conclu avec la Société SUEZ Eau France – signature d'un avenant n°1

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°10 du 6 novembre 2020, vous avez autorisé le lancement et la signature d'un marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations des stations d'épuration, des postes de refoulement, et du réseau de collecte des eaux usées sur les communes de Leulinghem, Quelmes, Zudausques, Boisdingham, Quercamps et Acquin-Westbécourt.

Ce marché n°2/2021, d'un montant de 118 390 EUR HT a été confié à la Société SUEZ Eau France suivant acte d'engagement signé le 16 février 2021.

Il prévoit un calendrier de paiement des diverses prestations incluses dans le prix forfaitaire, dont il est proposé, par modification en cours d'exécution n°1, d'en lisser les échéances afin d'optimiser l'exécution du budget rattaché « Exploitation de l'assainissement ».

La Société SUEZ Eau France a donné son accord pour définir le calendrier de versement du prix comme suit :

Item	Échéance actuelle		Nouvelle Échéance	
	Contractuelle	Montant	Avenant n°1	Montant
<b>10010</b> Exploitation, entretien et maintenance courante sur les 2 STEP à boues activées	Juillet	6 260,00	Avril	4 173,33
	Décembre	6 260,00	Août	4 173,33
			Novembre	4 173,33
		<b>12 520,00</b>		<b>12 520,00</b>
<b>10020</b> Exploitation, entretien et maintenance courante sur les 2 STEP à filtres plantés de roseaux	Juillet	6 199,00	Avril	4 132,67
	Décembre	6 199,00	Août	4 132,67
			Novembre	4 132,67
		<b>12 398,00</b>		<b>12 398,00</b>
<b>10030</b> Exploitation, entretien et maintenance courante sur postes de refoulement	Juillet	11 800,00	Avril	7 866,67
	Décembre	11 800,00	Août	7 866,67
			Décembre	7 866,67
		<b>23 600,00</b>		<b>23 600,00</b>
<b>10040</b> Nettoyage des postes de refoulement / relèvement, inspection de pompes	Décembre	9 887,00	Avril	9 887,00
<b>10000 MAINTENANCE COURANTE SUR EQUIPEMENT</b>		<b>58 405,00</b>		<b>58 405,00</b>
<b>11010</b> Maintenance et réparations courantes	Décembre	10 630,00	Mai	5 315,00
			Octobre	5 315,00
		<b>10 630,00</b>		<b>10 630,00</b>
<b>11020</b> Maintenance et réparations exceptionnelles et opérations spécifiques	Décembre	1 054,00	Mai	527,00
			Octobre	527,00
		<b>1 054,00</b>		<b>1 054,00</b>
<b>11000 MAINTENANCE ET REPARATIONS COURANTES, EXCEPTIONNELLES ET OPERATIONS SPECIFIQUES</b>		<b>11 684,00</b>		<b>11 684,00</b>
<b>12010</b> Curage préventif	Décembre	7 959,00	Novembre	7 959,00
<b>12020</b> Curage curatif	Décembre	5 412,00	Novembre	5 412,00
<b>12000 CURAGE DU RESEAU PUBLIC COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>13 371,00</b>		<b>13 371,00</b>
<b>13010</b> Intervention en weekend et jour férié	Décembre	4 696,00	Avril	4 696,00
<b>13020</b> Intervention d'urgence	Décembre	3 028,00	Avril	3 028,00
<b>13000 GESTION DES DEFAILLANCE / ASTREINTE</b>		<b>7 724,00</b>		<b>7 724,00</b>
<b>14010</b> Analyses réglementaires	Décembre	6 374,00	Avril	2 124,67
			Août	2 124,67
			Novembre	2 124,67
		<b>6 374,00</b>		<b>6 374,00</b>
<b>14020</b> Documentation réglementaire liée à l'autosurveillance	Décembre	10 445,00	Avril	3 481,67
			Août	3 481,67
			Novembre	3 481,67
		<b>10 455,00</b>		<b>10 455,00</b>
<b>14000 AUTOSURVEILLANCE / DOCUMENTATION REGLEMENTAIRE</b>		<b>16 819,00</b>		<b>16 819,00</b>
<b>15010</b> Génie civil et bâtiments	Décembre	3 511,00	Octobre	3 511,00
<b>15020</b> Entretien des espaces verts	Décembre	6 876,00	Octobre	6 876,00
<b>15000 AUTRES INTERVENTIONS</b>		<b>10 387,00</b>		<b>10 387,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>118 390,00</b>		<b>118 390,00</b>

Cette modification en cours d'exécution n°1 n'a aucune incidence financière.

*Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative)*

*Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire)*

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement en date du 2 octobre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021 ;*

**Le Comité syndical,  
réuni en collège « Assainissement »**

**Oui ce qui précède et après en avoir délibéré,**

- 1. Approuve les modalités de la revue, précisées ci-dessus, de l'échéancier de paiement des prestations prévues au marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations des stations d'épuration, des postes de refoulement, et du réseau de collecte des eaux usées sur les communes de Leulinghem, Quelmes, Zudausques, Boisdingham, Quercamps et Acquin-Westbécourt conclu avec la Société SUEZ Eau France ;**
- 2. Autorise Monsieur le Président à signer une modification en cours d'exécution n°1 au marché n°02/2021 précité.**

Fait à Dunkerque,

le 14 octobre 2021

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL  
réuni en collège  
« Assainissement »**

**En exercice : 7**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Présents : 5**

**Exprimés : 6**

**Contre : 0**

**Pour : 6**

**Abstentions : 0**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président  
Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

Délégués Communes hors CUD :  
Cédric AMMEUX, Didier BEE

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER

**Modification de l'acte constitutif du groupement de commande d'achat d'électricité  
avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62)**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



## COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°04

### Administration générale, conventions et marchés publics

#### Modification de l'acte constitutif du groupement de commande d'achat d'électricité avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62)

Monsieur le Président expose,

Consécutivement à l'adhésion des ex-Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME), le Syndicat de l'Eau du dunkerquois est adhérent du groupement de commande d'achat d'électricité dont le coordonnateur est la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), pour les sites situés sur ces territoires.

La FDE62, en application de sa délibération du 27 mars 2021, a saisi le SED en août 2021 afin de nous demander d'adopter un nouvel acte constitutif du groupement de commande.

La structure motive sa demande par le fait que ses missions, depuis l'acte constitutif originel, se sont développées (accompagnement aux négociations d'avenants, au contrôle des facturations, assistance en cas de difficultés avec les fournisseurs...) et par l'augmentation importante de ses membres (+21%).

Les modifications de l'acte constitutif concernent principalement :

- La revue des modalités de refacturation des frais de fonctionnement par une participation financière à chaque consultation et dès lors que les besoins des membres sont intégrés à la consultation (répartition des coûts globaux d'un montant maximum de 200.000 EUR entre tous les membres avec un plancher par adhérent de 50€)
- L'ouverture du groupement de commandes aux entités publiques et privées si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas-de-Calais, ce qui est le cas pour le SED.

Considérant l'intérêt du Syndicat de l'Eau du dunkerquois d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62, il vous est proposé d'approuver ce nouvel acte constitutif joint en annexe, et d'autoriser M. le Président à signer le formulaire d'adhésion au groupement.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3 ;*

*Vu l'obligation pour le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois de recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique pour ses besoins propres d'énergie, conformément à l'article L 331-4 du Code de l'énergie ;*

*Vu les dispositions relatives aux groupements de commande et notamment les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;*

*Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'administration en date du 27 mars 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement en date du 2 octobre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021 ;*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Assainissement »**

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande d'achat d'électricité dont le coordonnateur est la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), joint en annexe ;**

**2. AUTORISE Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes régi par cet acte constitutif ;**

**3. DÉCIDE d'ouvrir les crédits correspondants au budget rattaché « Exploitation de l'assainissement ».**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :



Le Président  
**Bertrand RINGOT**

**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**COMITÉ SYNDICAL**

**Nombre de  
conseillers**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**En exercice : 36**

**Présents : 19**

**Exprimés : 21**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Abstentions : 0**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Renouvellement, renforcement, réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle et de réseaux d'assainissement de diamètre nominal inférieur à 300 mm - lancement d'un appel d'offres ouvert européen**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°05**

### **Administration générale, conventions et marchés publics**

#### **Renouvellement, renforcement, réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle et de réseaux d'assainissement de diamètre nominal inférieur à 300 mm - lancement d'un appel d'offres ouvert européen**

Monsieur le Président expose,

Un accord-cadre à bons de commande n°1/2018 a été conclu avec la Société SADE CGTH, à compter du 16 mars 2018, dont l'objet est le renouvellement, le renforcement, la réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle de diamètre nominal inférieur à 300 mm, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois une année supplémentaire.

Cet accord-cadre, d'un montant annuel minimum de 500 000 EUR HT et maximum de 3 000 000 EUR HT, arrivera à échéance en mars 2022.

Il y a donc lieu de prévoir le lancement d'un appel d'offres afin de désigner l'entreprise attributaire de ce nouveau marché qui intégrera également la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement du Syndicat. Il est proposé de conserver le principe d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, cette formule répondant à la réactivité attendue pour ce type de travaux.

Le cahier des charges sera établi en lien étroit avec le maître d'œuvre attaché aux opérations de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement récemment désigné, à savoir la Société B2i.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert européen en vue de confier à l'entreprise retenue à l'issue de la procédure un accord-cadre d'une durée d'un an, reconductible 3 fois une année supplémentaire, pour montant annuel minimum de 500 000 EUR HT et maximum de 3 000 000 EUR HT.

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021*

**Le Comité Syndical,**

**Où il a délibéré et après en avoir délibéré**

### **DÉCIDE**

- 1. de réaliser les prestations de renouvellement, renforcement, réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle et de réseaux d'assainissement de diamètre nominal inférieur à 300 mm ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;**
- 3. d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ;**

4. **d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;**
5. **d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe « Eau potable/eau industrielle » et au budget rattaché « Exploitation de l'assainissement ».**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**





**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**COMITÉ SYNDICAL**

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 36**

**Présents : 19**

**Exprimés : 21**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Abstentions : 0**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Renouvellement, renforcement, réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle de diamètre nominal supérieur ou égal à 300 mm - lancement d'un appel d'offres ouvert européen**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°06**

### **Administration générale, conventions et marchés publics**

#### **Renouvellement, renforcement, réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle de diamètre nominal supérieur ou égal à 300 mm - lancement d'un appel d'offres ouvert européen**

Monsieur le Président expose,

Un accord-cadre à bons de commande n°2/2018 a été conclu avec la Société SPAC, à compter du 5 juin 2018, dont l'objet est le renouvellement, le renforcement, la réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle de diamètre nominal supérieur ou égal à 300 mm, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois une année supplémentaire.

Cet accord-cadre, d'un montant annuel minimum de 500 000 EUR HT et maximum de 3 000 000 EUR HT, arrivera à échéance en juin 2022.

Il y a donc lieu de prévoir le lancement d'un appel d'offres afin de désigner l'entreprise attributaire de ce marché renouvelé. Il est proposé de conserver le principe d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, cette formule répondant à la réactivité attendue pour ce type de travaux.

Cependant, le Syndicat se réserve la possibilité de lancer au cas par cas, des appels d'offres spécifiques en cas de programmation de chantiers d'envergure particulière nécessitant une approche globale, unifiée et coordonnée en vue de leur réalisation (à l'instar du doublement de la branche ouest du réseau d'eau industrielle sur le territoire du GPMD).

Le cahier des charges sera établi en lien étroit avec le maître d'œuvre attaché aux opérations de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement récemment désigné, à savoir la Société B2i.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert européen en vue de confier à l'entreprise retenue à l'issue de la procédure un accord-cadre d'une durée d'un an, reconductible 3 fois une année supplémentaire, pour un montant annuel minimum de 500 000 EUR HT et maximum de 3 000 000 EUR HT.

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021*

**Le Comité Syndical,**

**Où il se précède et après en avoir délibéré**

### **DÉCIDE**

- 1. de réaliser les prestations de renouvellement, renforcement, réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle de diamètre nominal supérieur ou égal à 300 mm ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;**
- 3. d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ;**

4. **d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;**
5. **d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe « Eau potable/eau industrielle ».**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 36**

**Présents : 19**

**Exprimés : 21**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Abstentions : 0**

**COMITÉ SYNDICAL  
réuni en collège**

**« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Conclusion d'une convention d'occupation temporaire de la parcelle n°A641, sur la commune de Bollezeele, avec M. Émile MERCHIER**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°07**

### **Administration générale, conventions et marchés publics**

#### **Conclusion d'une convention d'occupation temporaire de la parcelle n°A641, sur la commune de Bollezeele, avec M. Émile MERCHIER**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa politique de gestion de la ressource en eau et de préservation des milieux, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a acquis il y a une cinquantaine d'année, à titre de réserve foncière, sur le site dit « Bellevue », des terrains formés de 90 parcelles d'une surface globale de près de 60 hectares, situés sur les communes de Bollezeele, Merckeghem et Eringhem.

Ainsi, par délibération n°15 du 29 mars 2019, le Comité Syndical a décidé de requalifier l'usage de ces parcelles en intégrant la notion de multifonctionnalité et d'orienter jusqu'à la moitié des emprises concernées vers un classement en zone à orientation agricole durable, mais également en zone spécifique (protection paysagère, renaturation, expansion de crue...), voire en zone dite de compensation dans le cadre de l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » et de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Les orientations de multifonctionnalité de ces parcelles seront concertées avec les différents acteurs publics concernés par les enjeux majeurs d'intérêt général (section de waterings, communes membres du syndicat, structures intercommunales agissant pour les membres du Syndicat, etc.).

Aussi et à ce jour, la destination des 90 parcelles concernées est non encore définie, leur vocation agricole n'est que temporaire.

Ces parcelles sont à ce jour presque exclusivement occupées par des usages agricoles, sous la forme de conventions d'occupation temporaires passées par le SED, et concernent une quinzaine d'exploitants.

C'est dans ce cadre que le SED a conclu, le 10 mars 1989, une convention d'occupation temporaire avec M. Rémi DEMOL exploitant agricole.

Par courrier du 25 janvier 2021, M. Rémi DEMOL a informé le SED de sa retraite en fin d'année et proposé que le repreneur de son exploitation agricole, M. Emile MERCHIER, puisse continuer à occuper la parcelle qui faisait l'objet de la convention du 10 mars 1989.

Dans l'attente de l'affectation de ces parcelles aux fonctionnalités qui seront déterminées, dont celle occupée actuellement par M. DEMOL, il est proposé d'accéder à la demande de MM. DEMOL et MERCHIER et de conclure avec ce dernier une convention d'occupation tendant à l'exploitation temporaire d'un bien dont la destination agricole a vocation à être changée.

M. MERCHIER a indiqué que la parcelle sera utilisée à titre de prairie.

Afin de préserver la parcelle pour la mise en œuvre de projets dédiés, une clause environnementale spécifique sera incluse dans la convention : obligation sera faite à M. MERCHIER de se conformer à une règle de non-retournement des prairies.

Cette convention sera établie pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction tacite, moyennant un prix annuel de 90 EUR l'hectare révisable.

En conséquence :



*Vu l'article L. 411-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021 ;*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau Potable, eau industrielle / affaires générales »**

**Oui ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. DÉCIDE de conclure avec M. Emile MERCHIER une convention d'occupation temporaire avec clauses environnementales, d'une parcelle n°A641, sur la commune de Bollezeele, d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction tacite et moyennant un prix annuel de 90 EUR l'hectare révisable ;**
- 2. DÉCIDE d'ouvrir les crédits correspondants au budget annexe « Eau Potable, eau industrielle ».**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL  
réuni en collège**

**« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »**

**En exercice : 36**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Présents : 19**

**Exprimés : 21**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Abstentions : 0**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Convention de partenariat avec l'Association Unis-Cité Hauts de France – Année  
2021-2022**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°08**

### **Administration générale, conventions et marchés publics**

#### **Convention de partenariat avec l'Association Unis-Cité Hauts de France – Année 2021-2022**

Monsieur le Président expose,

L'Association UNIS-CITE Hauts de France a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en leur proposant de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Créée en 2001, Unis Cité Hauts de France est composée de 10 antennes dans la région à Lille, Valenciennes, Dunkerque, Lens, Béthune, Amiens, Beauvais, Saint Quentin, Calais et Cœur de Flandre.

L'antenne de Dunkerque accueille cette année une promotion de jeunes, sur les 500 au niveau régional, en Service Civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale, la santé, la culture et le développement durable autour de plusieurs programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Plusieurs de ces programmes correspondent aux thématiques qu'entend promouvoir le Syndicat, notamment

- La valorisation de l'eau du robinet pour la boisson et la préservation de la ressource
- Une approche collective de la sensibilisation des usagers
- La sensibilisation et la création de liens dans les quartiers et structures associatives.

Depuis plusieurs années, le SED a noué un partenariat avec l'Association UNIS-CITE et les actions conjointes menées jusqu'ici ont pu montrer leur bénéfique pour véhiculer les messages souhaités par le Syndicat et son délégataire.

Cette année, Unis Cité mobilisera 28 volontaires en Service Civique. En plus de l'intégration des sujets de l'eau aux programmes mis en place par UNIS-CITE, le Syndicat a souhaité inscrire une action spécifique, afin de sensibiliser les habitants, professionnels, structures associatives, enfants etc. lors d'animations collectives.

- La sensibilisation des professionnels de maisons de quartier du territoire

L'objectif est d'inciter à adopter l'eau du robinet comme eau de boisson par les professionnels et les bénéficiaires de ces structures grâce à des outils pédagogiques ou d'animation.

- La sensibilisation des personnes en situation de précarité

L'objectif sera de sensibiliser les personnes les plus fragiles à adopter l'eau du robinet comme eau de boisson et d'accompagner les foyers vers le gain de pouvoir d'achat induit. L'association Unis-Cité et le syndicat de l'eau du Dunkerquois prendront contact avec le carrefour des solidarités et/ou d'autres structures associatives afin de proposer l'intervention des volontaires auprès de leurs bénéficiaires et de leurs bénévoles.

- La sensibilisation des écoles du territoire

L'objectif des volontaires sera d'accompagner la remise des gourdes aux élèves de CM2 du territoire par un temps de sensibilisation sur la préservation de l'eau comme ressource précieuse et la consommation d'eau du robinet comme eau de boisson.

- Une intervention support sur le site du Learning Center

L'objectif des volontaires sera d'accompagner les actions définies dans la cadre des Etats Généraux de l'Environnement sur la thématique Eau et que portera le Learning Center de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Les volontaires interviendront en tant que support dans la cadre des manifestations, expositions, conférences etc. dédiées à la thématique de la ressource en eau et usages de l'eau.

Le projet de convention détaille les actions envisagées.

Unis Cité proposera au Syndicat des outils de suivi et d'évaluation des actions pour permettre de mesurer leur impact et ainsi favoriser leur réussite.

Pour mener à bien ces actions, Unis-Cité Hauts de France sollicite du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois l'attribution d'un montant de 7 500 EUR pour l'année 2021-2022 au titre du fonds de communication, défini au contrat de délégation par affermage relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable conclu entre le Syndicat et SUEZ Eau France.

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

**Oui ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- 1. D'accorder à l'Association Unis-Cité Hauts de France une subvention de 7 500 EUR pour l'année 2021-2022, au titre du fonds de communication défini au contrat de délégation par affermage relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable conclu entre le Syndicat et SUEZ Eau France, pour mener à bien les actions détaillées dans le projet de convention ci-joint ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre Unis-Cités, SUEZ Eau France et le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois correspondante.**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUE**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL  
réuni en collège  
« Assainissement »**

**En exercice : 7**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Présents : 5**

**Exprimés : 6**

**Contre : 0**

**Pour : 6**

**Abstentions : 0**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président  
Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

Délégués Communes hors CUD :  
Cédric AMMEUX, Didier BEE

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER

**Indemnité d'éviction – M. DECOCQ Grégory**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE DÉLIBÉRATION N°09

### Finances

#### Indemnité d'éviction – M. DECOCQ Grégory

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZB 38, lieudit « entre deux villes d'en bas », sise rue de l'Eglise 62500 Boisdinghem, d'une contenance totale de 02 a 95 ca.

La parcelle a été acquise occupée par un agriculteur exploitant, M. Grégory DECOCQ.

Compte-tenu du projet à caractère d'intérêt public, en l'espèce l'installation d'un poste de relèvement des eaux usées, il est nécessaire de libérer la parcelle et d'indemniser M. Grégory DECOCQ, occupant locataire, selon le protocole d'éviction établi entre la profession agricole et France Domaine, qui prévoit que l'indemnisation peut être calculée soit de façon forfaitaire, soit suivant les marges brutes de l'exploitant.

Les frais d'éviction se montent, selon la Chambre d'Agriculture compétente, à 248,18 €, selon le barème suivant :

Zones	Indemnité d'exploitation	Indemnité pour arrière-fumures
Zone courante	6000 €	1011 €
Zone subissant une pression foncière	7200 €	1011 €

La pâture étant située à proximité immédiate de la ferme, la Chambre d'Agriculture nous indique qu'il convient de retenir pour indemnité d'arrière-fumures 1213€/hectare.

Le calcul est donc :

Indemnité d'éviction = 0.0295 ha X (7200 + 1213) = 248,18 €.

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement en date du 2 octobre 2021 ;  
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021 ;*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Assainissement »**

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. DÉCIDE d'accorder une indemnité d'éviction d'un montant de 248,18 EUR à M. Grégory DECOCQ, agriculteur exploitant et locataire de la parcelle cadastrée ZB 38, à Boisdinghem (62500) ;**
- 2. DÉCIDE d'imputer la dépense sur le budget rattaché « Exploitation de l'Assainissement ».**

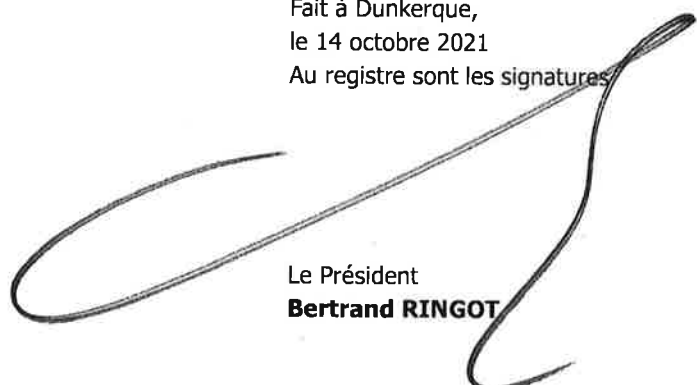
Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021  
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**COMITÉ SYNDICAL**

***Nombre de  
conseillers***

***En exercice : 36***

***Présents : 19***

***Exprimés : 21***

***Contre : 0***

***Pour : 21***

***Abstentions : 0***

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Fixation des durées d'amortissement des biens du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois  
– ajout d'une catégorie d'immobilisation**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



## COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°10

### Finances

#### Fixation des durées d'amortissement des biens du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois – ajout d'une catégorie d'immobilisation

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°13 du 17 décembre 2019, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a fixé les durées d'amortissement de ses biens dans le respect des limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Pour la compétence eau potable et eau industrielle, il convient d'ajouter une catégorie d'immobilisation et sa durée d'amortissement correspondante, à savoir : « Agencements et aménagements de terrains » qu'il est proposé d'amortir sur une durée de 20 ans.

Le tableau ci-dessous reprend les durées d'amortissement fixées par délibération précitée et intègre la nature d'immobilisation objet de la présente délibération.

Pour la compétence eau potable et eau industrielle, les durées d'amortissement linéaires maximales proposées sont complétées comme suit :

Nature du Bien	Durée d'amortissement proposée
Réseau eau potable	50 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau	50 ans
Installation de traitement de l'eau (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Compteur à partir de 15 mm	19 ans
Compteur à partir de 30 mm	15 ans
Compteur à partir de 50 mm	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudières, installations de ventilation)	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	40 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements des bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
<b>Agencements et aménagements de terrains</b>	<b>20 ans</b>
Mobiliers de bureau	10 ans
Appareils de laboratoire, matériels de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériels informatiques	5 ans

Pour mémoire pour la compétence DECI, les durées d'amortissement linéaires maximales retenues sont :

Nature du Bien	Durée d'amortissement proposée
Hydrant (borne, bouche d'incendie)	15 ans

Étant précisé que les biens mis à disposition par les communes dans le cadre du transfert de la compétence DECI qui n'auraient pas fait l'objet d'un amortissement dans leurs écritures comptables, ne seront pas amortis par le Syndicat. Dans les autres cas, la durée d'amortissement de chaque bien mis à disposition correspondra à la durée non amortie constatée.

Pour mémoire également, pour la compétence Assainissement, les durées d'amortissement linéaires maximales retenues sont :

Nature du Bien	Durée d'amortissement proposée
Réseau d'assainissement	60 ans
STEP - ouvrages lourds	50 ans
STEP - ouvrages courants (tels que bassins de décantation, d'oxygénation...)	25 ans
Bâtiments durables	40 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins travaux publics, véhicules	5 ans
Pompes, appareils électromécaniques	12 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	5 ans
Logiciels	2 ans
Appareils de laboratoire, outillage	5 ans
Matériel de bureau	8 ans

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021 ;*

### **Le Comité Syndical,**

#### **Où il ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. DÉCIDE de compléter les durées d'amortissement comme proposé ci-dessus à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération ;**
- 2. S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la couverture des amortissements.**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021

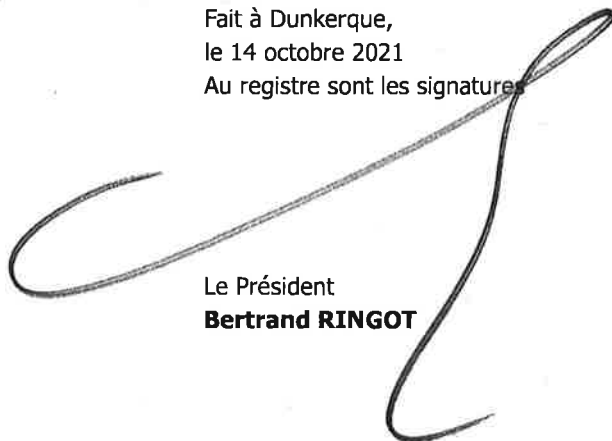
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 36**

**Présents : 19**

**Exprimés : 21**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Abstentions : 0**

**COMITÉ SYNDICAL  
réuni en collège**

**« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Admission en recette d'une indemnisation dans le cadre d'un contentieux consécutif  
aux travaux de rénovation du château d'Eau du Banc-Vert à Dunkerque réalisés en  
2010**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°11**

### **Finances**

#### **Admission en recette d'une indemnisation dans le cadre d'un contentieux consécutif aux travaux de rénovation du château d'Eau du Banc-Vert à Dunkerque réalisés en 2010**

Monsieur le Président expose,

Le château d'Eau du Banc-Vert à Dunkerque a fait l'objet d'un programme de travaux de rénovation en 2010, confié à la société PREZIOSO TECHNILOR par marché public d'un montant de 212 202 EUR HT.

Les travaux consistaient notamment en :

- Le décapage du revêtement existant,
- La préparation du support et la reprise des pentes de la toiture,
- La réparation des bétons et le traitement des fissures,
- La réfection de l'étanchéité de la coupole et de la couverture de l'édicule,
- La pose de nouveaux gardes corps sur acrotères.

Après constatation de désordres en juillet 2011, une intervention a été effectuée par PREZIOSO TECHNILOR mais les désordres sont réapparus peu de temps après.

Un constat des dégâts a été effectué en 2015 par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois :

- Dégradation des revêtements de toiture, décollements partiels,
- Résurgences d'eau lorsqu'une pression est exercée sur la toiture,
- Fissures et décollement du revêtement
- Fissures du béton au plafond de la cuve extérieure,
- Traces d'écoulement provenant dudit plafond vers la cuve.

Le Syndicat a alors porté cette affaire devant le Tribunal administratif de Lille en mars 2016.

Dans le cadre de ce contentieux, l'expert missionné à cet effet a remis son rapport final le 30 juin 2018, duquel ressortait une estimation de réparation d'un montant de 261 447 € HT.

Par jugement rendu le 27 juillet 2021, le tribunal a statué favorablement au Syndicat et décidé de condamner la Société PREZIOSO à verser une indemnisation d'un montant de 149 763,25 EUR ainsi qu'une mise à la charge à hauteur de 17 069,85 EUR des frais de dépens exposés dans le cadre des expertises et enfin la condamnation d'une somme de 2 000 EUR au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

La présente délibération vise à admettre en recettes les sommes précitées.

Pour mémoire, le Syndicat a dû engager, sans attendre les conclusions du Tribunal, les travaux nécessaires à la remise en état de l'ouvrage consistant dans un premier temps à déposer et évacuer la totalité du complexe d'étanchéité défectueux présent sur la toiture puis à procéder à la pose d'un nouveau revêtement d'étanchéité. Des travaux de réparation des bétons dégradés localisés sur le plafond de cuve extérieur ont également été nécessaires. A cet effet, un marché public a été lancé et exécuté en 2019, pour un montant total de 243 424,95 EUR HT.

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021 ;*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / Affaires générales »**

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. DÉCIDE d'admettre en recette la somme de 149 763,25 EUR au titre de l'indemnisation pour réparation de l'ouvrage, ainsi qu'une mise à la charge à hauteur de 17 069,85 EUR des frais de dépens exposés dans le cadre des expertises et enfin la condamnation d'une somme de 2 000 EUR au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;**
- 2. DÉCIDE d'ouvrir les crédits correspondants au budget annexe « Eau potable et eau industrielle ».**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 36**

**Présents : 19**

**Exprimés : 21**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Abstentions : 0**

**COMITÉ SYNDICAL  
réuni en collège**

**« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEF RANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Décision Modificative n°2 – budget principal – exercice 2021**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 PROJET DE DÉLIBÉRATION N°12**

### **Finances**

#### **Décision Modificative n°2 – budget principal – exercice 2021**

Monsieur le Président expose,

La décision modificative n°2 du budget principal au titre de l'exercice 2021 est soumise à l'approbation du Comité Syndical. Elle a pour objet :

- En section de fonctionnement, la comptabilisation d'une écriture de régularisation de TVA déductible, par l'inscription :
  - Au compte 773 « Mandats annulés exercices antérieurs » : 88 025,73 EUR
  - Au compte 6135 « Locations mobilières » de la même somme.
- Un transfert de crédit du compte 6288 « Autres services extérieurs » vers le compte 64131 « Rémunération » pour un montant de 10 000 EUR

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021 ;*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / affaires générales »,**

**Où il ce qui précède et après en avoir délibéré**

**ADOpte la Décision Modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021 ci-annexée.**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021  
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 36**

**Présents : 19**

**Exprimés : 21**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Abstentions : 0**

**COMITÉ SYNDICAL**

**réuni en collège**

**« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Décision Modificative n°2 – budget annexe Eau potable, eau industrielle – exercice 2021**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°13

### Finances

#### Décision Modificative n°2 – budget annexe Eau potable, eau industrielle – exercice 2021

Monsieur le Président expose,

La décision modificative n°2 du budget annexe Eau potable, eau industrielle au titre de l'exercice 2021 est soumise à l'approbation du Comité Syndical. Elle a pour objet :

- En section d'investissement :
  - Un transfert de crédit du compte 231510 « Installation, matériel et outillage technique EP » vers le compte 2121 « Agencements et aménagement de terrains nus » pour un montant de 210 000 EUR, suite à une rectification de l'inscription comptable relative aux travaux à réaliser pour l'aménagement du bassin de Langlebert.
  - Un transfert de crédit du compte 2031 « Frais études EP » vers le compte 22531 « Réseau adduction eau » pour un montant de 16 500 EUR, permettant la comptabilisation de l'opération de transfert de gestion d'un tronçon de canalisation réalisé sur le périmètre du Paarc de l'Aa.

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021 ;*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / affaires générales »,**

**Où il ce qui précède et après en avoir délibéré**

**ADOpte la Décision Modificative n°2 du budget annexe Eau potable, eau industrielle de l'exercice 2021 ci-annexée.**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 36**

**Présents : 19**

**Exprimés : 21**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Abstentions : 0**

**COMITÉ SYNDICAL  
réuni en collège**

**« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »**

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021 / 18h00**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 6 octobre 2021

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

**Avaient donné pouvoir :**

Didier BEE a donné pouvoir à André CORDIER  
Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Bertrand RINGOT

**Contrat d'apprentissage – année scolaire 2021/2023**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION N°14

### Ressources Humaines

#### Contrat d'apprentissage – année scolaire 2021/2023

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°40 du 24 juillet 2020, vous avez validé le principe de recourir à l'apprentissage au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est à noter que le maître d'apprentissage bénéficie de la Nouvelle Bonification Indiciaire majoré de 20 points durant la durée du contrat d'apprentissage.

Un apprenti a à ce titre été recruté lors de l'année scolaire 2020/2021, qui au terme de sa scolarité privilégie une carrière dans le secteur privé. Il est donc proposé de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, afin d'offrir à un jeune une opportunité pour son insertion dans la vie active.

L'employeur prend en charge le coût de la scolarité et peut bénéficier d'avantages et aides liées à la nature de ce contrat. Ainsi, le CNFPT contribuera à la prise en charge des frais de scolarité précisés ci-dessous à hauteur de 50 %.

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,*

*VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*

*VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,*

*VU la saisine du Comité Technique Paritaire,*

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 octobre 2021,*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / affaires générales »**

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. DÉCIDE de conclure pour les années scolaires 2021/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Coût de la scolarité	Durée de la Formation
FINANCES	1	BTS Comptabilité Gestion	14 200 EUR	2 ans

- 2. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que tout acte avec le Centre de Formation d'Apprentis ;**
- 3. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute subvention ou aide financière pouvant être octroyée dans ce cadre et signer tout document correspondant, dont les conventions avec les organismes financeurs ;**
- 4. DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes, au budget principal.**

Fait à Dunkerque,  
le 14 octobre 2021

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**